AUGMENTATION DU SMIC AU 1ER JANVIER 2024

Fiche Pratique CDG 50

NOUVEAUX MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

FONDEMENT JURIDIQUE

- Décret n°2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance

VALEUR DU SMIC

Le SMIC est le salaire minimum interprofessionnel de croissance. C'est un salaire minimal obligatoire, exprimé en euros par heure de travail.

A partir du 1er janvier 2024 :

- le taux horaire du SMIC est fixé à **11,65 € bruts**,
- le SMIC mensuel brut s'élève à **1 766,92 €** (11,65 € x 35 h x 52 / 12) pour un temps complet.

MONTANT DU MINIMUM GARANTI

Le montant du minimum garanti sert de valeur de référence pour calculer les frais professionnels (déplacements, repas...), certains avantages en nature (logement par exemple) ainsi que les allocations d'aide sociale.

A partir du 1er janvier 2024 :

le montant du minimum garanti est de **4,15 €**.

LE TRAITEMENT BRUT MENSUEL DES AGENTS PUBLICS

A compter du 1er janvier 2024, l'indice de rémunération minimum est fixé à l'indice majoré 366, soit une rémunération mensuelle de 1 801,74 € qui est supérieure au SMIC.